

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

---

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321  
Courriel : [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
1180<sup>ÈME</sup> RÉUNION

23 OCTOBRE 2023  
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/BN.1180 (2023)

**NOTE D'INFORMATION**

**POINT SUR LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE GABONAISE**

## POINT SUR LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE GABONAISE

### I. INTRODUCTION

1. La présente note d'information est soumise conformément au communiqué [PSC/PR/COMM.1172(2023)] adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA lors de sa 1172<sup>e</sup> réunion, tenue le 31 août 2023, au cours de laquelle le CPS a demandé à la Commission de l'UA de lui faire rapport, dans un délai de quinze (15) jours, sur l'adoption du dernier communiqué relatif à la situation en République gabonaise.

### II. SITUATION POLITIQUE INTERNE

2. La situation politique gabonaise reste relativement stable après le coup d'État du 30 août 2023 ourdi par une junte militaire qui a déposé le Président Ali Bongo Ondimba après l'annonce de sa réélection pour un troisième mandat à la tête de l'État.

3. S'adressant au corps diplomatique et aux membres de la société civile le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Général Brice Nguema, auteur du coup d'État militaire, a assuré que la dissolution des institutions de l'État après le coup d'État n'était qu'une mesure « *temporaire* », ajoutant qu'elle était destinée à en faire « *des outils plus démocratiques* », non seulement en ce qui concerne « *le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'État de droit en particulier, mais aussi la lutte contre la corruption, qui est devenue monnaie courante dans notre pays* ».

4. Le 4 septembre 2023, le Général Brice Oligui Nguema a prêté serment comme Président du Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI) devant la Cour constitutionnelle.

5. Le même jour, une Charte de la transition a été publiée au Journal officiel. Selon ce document, qui se réfère à la Constitution, le Président de la Transition exerce les fonctions de chef de l'État et de ministre de la Défense et de la Sécurité. Son mandat prendra fin « *après l'investiture du Président qui sera élu suite à des élections présidentielles* ».

6. Le Président de la transition est assisté d'un « *Conseil national de transition* » composé de membres des Forces de défense et de sécurité. Le gouvernement de transition est nommé par le Président de la transition et lui rend compte. Les membres de ce gouvernement ne sont pas éligibles à l'élection présidentielle qui aura lieu après la transition.

7. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement de transition, qui se compose de deux chambres :

- i. L'Assemblée nationale - composée de 70 membres, dont 50 membres issus des organisations politiques et 20 hauts fonctionnaires de la nation.
- ii. Le Sénat - composé de 50 membres, dont dix (10) personnalités qualifiées ayant honorablement servi l'État, dix (10) membres représentant les organisations patronales, dix (10) membres représentant la société civile, cinq (5) membres désignés par les organes confessionnels et cinq (5) membres désignés par les organisations traditionnelles.

8. Les Présidents des deux chambres du Parlement sont nommés par le Président de la Transition, de même que leurs membres. Il convient de noter que les membres de l'Assemblée nationale issus des formations politiques sont choisis par le Président de la transition sur les listes

présentées par les partis politiques légalement reconnus. Les Présidents des deux chambres du Parlement ne sont pas éligibles à la prochaine élection présidentielle.

9. Le 7 septembre 2023, le Président de la transition, le Général Nguema, a nommé Raymond Ndong Sima Premier ministre de la transition. Il a déjà été Premier ministre d'Ali Bongo Ondimba entre février 2012 et janvier 2014. Il est un opposant connu de l'ex-Président Ali Bongo. Il dirigera le dialogue national prévu entre avril et juin 2024. Il devrait durer 24 mois et sera suivi d'un référendum constitutionnel. Le 9 décembre, le Premier ministre a annoncé la nomination d'un gouvernement de 26 membres comprenant d'anciens ministres d'Ali Bongo Ondimba, des membres de l'opposition politique ainsi que des membres de la société civile.

10. Le 11 septembre 2023, Paulette Missambo, figure de l'opposition et candidate aux élections présidentielles d'août 2023, est également nommée Présidente du Sénat de transition. Le même jour, Jean François Ndongou, ancien ministre d'Omar Bongo Ondimba (Finances et Affaires étrangères) et d'Ali Bongo Ondimba (Intérieur et Affaires sociales), a été nommé Président de l'Assemblée nationale de transition.

### III. SITUATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

11. Le 31 août 2023, le CPS s'est réuni à Addis-Abéba et a décidé de suspendre immédiatement la République gabonaise de toutes les activités de l'UA et de ses organes et institutions jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel.

12. Le 4 septembre 2023, la 4<sup>e</sup> Session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) s'est réunie à Djibhilo, en Guinée équatoriale, dans le cadre du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), consacrée à la situation politique et sécuritaire en République gabonaise. La Conférence a également décidé de suspendre immédiatement la participation de la République gabonaise à toutes les activités de la Communauté jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel dans les plus brefs délais. En outre, le Président de la République centrafricaine, S.E. M. Faustin Archange Touadera, a été désigné comme facilitateur du processus politique en République gabonaise.

13. Depuis sa prise de fonction, le Président de la transition gabonaise, le Général Olingui Nguema, a multiplié les rencontres diplomatiques au niveau sous-régional et poursuit ses consultations avec les chefs d'État des pays de la région, notamment la République Centrafricaine (5 septembre), la République de Guinée Équatoriale (19 septembre), la République du Congo (1<sup>er</sup> octobre), la République du Tchad (9 octobre) et la République Démocratique du Congo (11 octobre). Au cours de ces consultations, le Président de la Transition a plaidé pour l'allègement des sanctions imposées à son pays et pour sa réintégration au sein de la CEEAC et de l'UA.

### IV. SITUATION SÉCURITAIRE

14. Le 19 septembre, Noureddin Bongo Valentin, le fils aîné d'Ali Bongo, Jessye Ella Ekogha, l'ancienne porte-parole de la Présidence, et quatre autres personnes ont été « *mis en examen mardi et placés en détention préventive* ». Ils ont été arrêtés pour « *haute trahison envers les institutions de l'État, détournement massif de fonds publics, détournement financier international en bande organisée, faux et usage de faux, falsification de la signature du Président de la République, corruption active et trafic de stupéfiants* ».

15. Le 28 septembre, Sylvia Bongo Ondimba Valentin, épouse du Président Ali Bongo Ondimba, assignée à résidence depuis le 30 août, a été inculpée pour « *blanchiment d'argent et usage de faux* ».

Le 12 octobre, un mandat de dépôt a été délivré à son encontre et elle est, présentement, incarcérée à la prison centrale de Libreville.

## V. CONCLUSION

16. La situation politique et sécuritaire à Libreville demeure calme pendant que le Général Olingui Nguema met en place les institutions de transition. Toutefois, il convient de noter qu'aucun calendrier de transition n'a été publié avec une date limite pour le transfert du pouvoir aux civils. L'absence d'un tel calendrier soulève des interrogations sur la volonté des autorités de transition de transférer le pouvoir aux civils conformément aux textes et instruments juridiques et politiques de l'Union africaine.

17. En outre, plusieurs dispositions de la Charte de la transition enfreignent les principes et dispositions de la Charte africaine sur les élections, la démocratie et la gouvernance, ratifiée par la République gabonaise. Par exemple, le rôle prépondérant joué par le Président de la Transition dans la désignation des membres des deux chambres du Parlement de la Transition (Articles 46, 47 et 48) va à l'encontre du principe de séparation des pouvoirs énoncé à l'Article 3 alinéa 8 de la Charte africaine sur les élections, la démocratie et la gouvernance.

18. Par ailleurs, le rôle prépondérant joué par le Conseil national de la transition, exclusivement composé de « *membres des Forces de Défense et de Sécurité (Article 42)* », contrevient à l'Article 14 de la Charte africaine sur les élections, la démocratie et la gouvernance, qui prévoit que « *les États parties renforcent et institutionnalisent le contrôle civil constitutionnel sur les Forces armées et de sécurité pour assurer la consolidation de la démocratie et de l'ordre constitutionnel* ».

19. Par conséquent, si le Conseil peut se féliciter de l'absence d'effusion de sang lors des événements qui ont perturbé l'ordre constitutionnel ainsi que du déroulement du processus électoral au Gabon, des préoccupations subsistent quant au rôle prépondérant des Forces de Défense et de Sécurité dans le processus de gouvernance transitoire, et au caractère relativement inclusif de la nomination des membres du Parlement ainsi qu'à l'absence de calendrier pour le retour à un régime constitutionnel dirigé par des civils.

2023-10-23

# Communiqué of the 1180th Meeting of the Peace and Security Council, Held on 23 October 2023, on the Situation in the Republic of Gabon.

Peace and Security Council

African Union Commission

---

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1973>

*Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)*